

**8<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Union Saint Pie X »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,  
et

- l'association sans but lucratif « Union Saint Pie X » dite « Piusverband », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 30 septembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 50.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 3 FEV. 2025

Pour l'association

  
 Marc Boever  
 Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
 Eric Thill  
 Ministre de la Culture

